

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 121 Subvention (117.215 euros) et avenant n° 3 avec l'association A.J.H.I.R (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) (11e) pour la halte garderie (20e).

**M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Véronique DUBARRY,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association A.J.H.I.R. ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association A.J.H.I.R. ayant son siège social 8, rue des Immeubles-Industriels (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 117.215 euros est allouée à l'association A.J.H.I.R.
(N° Tiers ASTRE D09893 – N° Tiers SIMPA 17 455 – N° de dossier 2012_01402).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.